

Comment le service des assistants sociaux du travail du CIG accompagne les collectivités et leurs agents en matière de **RETRAITE ?**

CONTEXTE



Le passage à la retraite marque des grands changements. Certains redoutent cette phase de leur vie. En plus de la complexité des dispositifs et des démarches administratives, l'agent doit réfléchir à d'autres difficultés et s'y préparer :

- Les finances (baisse des ressources, augmentation de certaines charges...);
- L'isolement ;
- L'ennui ;
- La santé mentale et physique...

Les différentes réformes de retraite

Plusieurs réformes des régimes de retraites ont été mises en place par les gouvernements successifs ces dernières années. Plusieurs paramètres ont évolué : âge de départ, départ anticipé lié au handicap, création du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027, départ anticipé La possibilité d'un maintien en fonctions, sur autorisation, jusqu'à l'âge de 70 ans, retraite progressive, report de l'âge de départ à 64 ans d'ici 2032...

RETRAITE QUELQUES PARTICULARITÉS À CONNAITRE

RETRAITE ANTICIPÉE

Un départ à la retraite est considéré comme anticipé s'il a lieu avant l'âge légal de droit commun :

- **Pour carrière longue** : à partir de 58 ans si l'agent a commencé à travailler avant 16, 18, 20 ou 21 ans et s'il remplit certaines conditions de durée d'assurance retraite.
- **Pour handicap** (en attente du décret) : être atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % et avoir une durée d'assurance cotisée en qualité de personne en situation de handicap. La RQTH est prise en compte pour les périodes antérieures à 2016.

Possibilité de départ anticipé avant l'âge légal soit 55 ans.

RETRAITE POUR INVALIDITÉ

La mise à la retraite pour invalidité concerne les agents titulaires affiliés à la CNRACL. Elle est subordonnée au caractère définitif de l'incapacité, ainsi qu'à l'impossibilité de reclassement. Elle peut survenir à n'importe quel moment de la carrière. Il n'y a ni condition de durée de services, ni d'âge minimum.

Lors de la retraite pour invalidité, l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) se transforme en pension d'invalidité.

Retraite progressive



La loi de 2023 relative à la réforme des retraites étend la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants. Elle concerne la fin de carrière. Elle permet aux fonctionnaires d'exercer leur activité à temps partiel tout en bénéficiant du versement partiel de leur pension de retraite.



Le cumul emploi-retraite

L'agent pourra ouvrir de nouveaux droits à pension si le départ a lieu à temps plein et après l'âge légal de départ.

Le service social du travail **veille à l'équilibre entre la sphère professionnelle et personnelle des agents et des acteurs de la Collectivité**. Les actions des AST s'appliquent en accord avec l'agent, dans le cadre des règles déontologiques de la profession.



Accompagnement individuel



- Ecouter, soutenir, conseiller l'agent (les implications du départ à la retraite, deuil d'un milieu social, l'organisation de la vie familiale, inquiétudes et interrogations...);
- Aider à construire son projet et à se projeter ;
- Accompagner l'agent dans ses démarches administratives et mise en relation avec les organismes concernés ;
- Apporter des informations, des conseils sur les droits, dossier CNAV, APA....
- Expliquer les démarches à poursuivre et orienter vers les interlocuteurs adaptés.

Accompagnement collectif



Participation aux différentes actions de sensibilisation et d'information.

Les limites de l'intervention de l'AST

- La durée de l'accompagnement après la radiation des cadres ;
- Le champ de l'intervention (la responsabilité de l'AST, instruction des dossiers, la fiabilité des données...).

Points de vigilance



- Avancement de grade et d'échelon ;
- La date de départ de la retraite (privé/public) ;
- La demande doit être déposée 6 mois avant ;
- Le coût de la mutuelle ;
- Le logement de fonction ;
- Equilibre budgétaire (loyers, crédits...).

LES PARTENAIRES

INTERNES À LA CT

- Services ressources humaines (informations, formalités...);
- Médecin de prévention ;
- Psychologue du travail ;
- Associations du personnel.

EXTERNES À LA CT

- Service de retraite CIG (prise en charge de dossiers complexes, forums, conseils...);
- CNAV (informations, formalités, conseils...);
- CNRACL ;
- CNAS (aides, dispositifs...);
- CCAS/CLIC centre local d'information et de coordination ;
- Associations...

L'ENVIRONNEMENT DE L'AGENT

- Famille, amis, collègues ;
- Associations d'aides, de loisirs, bénévoles...

Quelques aides à mobiliser

- Fonds d'action sociale
www.cnracl.retraites.fr/retraite/mes-aides#
www.cnracl.retraites.fr/retraite/mes-aides/presentation-de-laction-sociale-de-la-cnracl
- Action sociale CNAV
www.lassurance retraite.fr/portail-info/home/retraite/aide-retraite.html
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1687<https://www.lassurance retraite.fr/portail>
- CNAV : Conseils et aides
info/files/live/sites/pub/files/PDF/conseils-aides-action-sociale-retraite-sereine.pdf
- Action sociale retraite complémentaire Agir-Arrco
www.agirc-arrco.fr/nos-etudes-et-publications/documentation-pratique/action-sociale/

